

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Transmis le 23 mars 1993

COMMUNE DE SAINT GONDRAN

Ampliation :

* Préfecture

* Gendarmerie de HEDE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT de RENNES
CANTON DE HÉBÉ
COMMUNE
de

SAINT-GONDRAN

ARRETE POUR LA LUTTE CONTRE LES BRUITS

DE VOISINAGE.

Considérant que les nuisances dues au bruit deviennent de plus en plus intolérables, Monsieur le Maire, se référant au Décret N° 88.523 du 05 mai 1988, Arrêté Préfectoral du 25 août 1992 (lutte contre les bruits de voisinage), décide que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises tels que tondeuses à gazon, tronçonneuse, perceuse, raboteuse, scie mécanique, outil de percussion ... sont interdits tous les jours de 20 Heures à 8 Heures. De plus, ils sont interdits tous les dimanches et jours fériés 24H./24. Cette réglementation s'applique ^{aussi} aux engins de terrassement (bulldozer, pelleteuse, ...).

Monsieur le Maire de SAINT GONDRAN,

Monsieur le Commandant de gendarmerie de HEDE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DATE DE MISE EN APPLICATION IMMEDIATE.

Le Maire,

FAIT A SAINT GONDRAN,
le 23 MARS 1993.

